



AM N° PM/2026/062

Objet : Interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire le stationnement sur les places de parking « Dépose minute » devant l'école Yann Arthus Bertrand, rue de la Liberté (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE à l'occasion d'une représentation de catch d'improvisation par la LITO ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les places de parking du « dépose minute » devant l'Ecole Yann Arthus Bertrand. Cela afin de permettre le stationnement de véhicules et ainsi assurer le déchargement du matériel nécessaire à l'organisation d'une représentation de catch d'improvisation par la LITO qui se déroulera à La Scène. Cette mesure d'interdiction prendra effet le vendredi 10 avril 2026 à partir de 17 heures jusqu'à 23 heures.

Article 2 : Des barrières seront installées la veille par les services techniques afin de prévenir la population et le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Mme. la Commandante de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,

Fait à SAINGHIN-EN-WEPPE, le 09 mars 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

